

SIVOS DE GRIGNOLS
56, Allées St Michel
33690 GRIGNOLS

Tel : 05 56 65 05 14
Fax : 05 56 25 61 22
sivosgrignols@wanadoo.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DU TRANSPORT SCOLAIRE

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE.

L'organisation du transport scolaire sur les communes adhérentes au SIVOS de Grignols relève de la compétence de ce dernier. Le SIVOS de Grignols organise un ensemble de circuits de transports scolaires, fonctionnant pendant l'année scolaire, en priorité pour les communes avoisinantes et en fonction des disponibilités sur la commune de Grignols.

ARTICLE 2 - OBJET DU RÈGLEMENT.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et règles d'utilisation par les bénéficiaires de ces transports scolaires. Ses buts sont ainsi :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule affecté aux circuits de transports scolaires;
- De prévenir les accidents;
- De définir les conditions d'utilisation du Service de Ramassage Scolaire.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES CIRCUITS.

Les circuits sont établis par le secrétariat du SIVOS de Grignols en concertation avec le responsable des transports et la société de transport avant approbation par le service des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine; ils comportent les points d'arrêt desservis avec l'indication des horaires. Les points d'embarquement et de descente sont ceux précisés sur l'itinéraire de chaque ligne. Aucun arrêt en dehors de ces derniers ne peut être desservi par le véhicule.

Le SIVOS de Grignols pourra apporter à l'itinéraire des circuits ainsi établis toutes modifications qui apparaîtront nécessaires pour satisfaire les besoins des usagers en fonction des possibilités de sécurité, d'horaires, de la capacité du véhicule affecté au service de ramassage scolaire, de l'accord du transporteur et de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4 - JOURS DE FONCTIONNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE.

Les jours de fonctionnement des circuits de ramassage scolaire sont ceux correspondant au calendrier scolaire de fonctionnement des écoles tel que fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale ou l'Inspection Académique.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'INSCRIPTION AU SERVICE DE RAMASSAGE SCOLAIRE, TITRE DE TRANSPORT.

Pour pouvoir accéder et bénéficier du service du transport scolaire, chaque famille doit s'inscrire sur le site des transports de la Région Nouvelle Aquitaine et un titre de transport sera délivré par le SIVOS de Grignols. Modalités d'inscription :

La carte de transport est attribuée en fonction des places disponibles et pour une utilisation régulière et quotidienne.

La carte de transport est remise dès les premiers jours de la rentrée scolaire. Ce titre de transport, valable pour l'année scolaire uniquement, comporte les noms, prénom, adresse du bénéficiaire. Le responsable de l'enfant doit y apposer la photographie d'identité récente de celui-ci.

La demande doit être renouvelée chaque année.

ARTICLE 6 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ A RESPECTER PAR LES ENFANTS.

La montée et la descente des élèves doivent s'opérer avec ordre et sans bousculade. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et ne le quitter qu'au moment de la descente. Il doit attacher sa ceinture de sécurité (décret du 09 juillet 2003). Il ne doit pas gêner le conducteur, le distraire ou de manière plus générale mettre en cause la sécurité.

Il est interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable;
- De fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquet;
- De jouer, crier ou projeter quoi que ce soit à l'intérieur et vers l'extérieur du véhicule; - De toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours;
- De se pencher au dehors;
- De manquer de respect aux autres élèves et au personnel (conducteur, accompagnatrice);
- De chahuter, de se disputer avec d'autres enfants transportés ainsi que de porter des coups et blessures aux autres enfants présents dans l'autobus de ramassage scolaire ou lors de l'attente de l'arrivée de ce dernier aux arrêts;
- De commettre des dégradations ou déprédations au véhicule.

Le couloir de circulation doit rester à tout moment libre ainsi que l'accès à la porte de secours. Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent à cet effet être placés sous les sièges, ou lorsqu'ils existent dans les porte-bagages.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car.

Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

ARTICLE 7 - SANCTIONS CONTRE LES USAGERS INDISCIPLINES.

L'indiscipline des enfants transportés est constatée par l'accompagnatrice ou le chauffeur et réprimée par des sanctions dans l'intérêt de la sécurité de l'effectif transporté.

La procédure engagée à l'encontre des auteurs de cette indiscipline est la suivante par ordre croissant :

- Avertissement adressé par le SIVOS de Grignols aux parents de l'enfant;
- Exclusion de courte durée ou exclusion définitive selon la gravité des faits commis notifiée par lettre recommandée.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS DANS LE TRANSPORT D'ENFANTS.

La responsabilité des enfants fréquentant régulièrement le service de ramassage scolaire se décline comme suit :

- Sur le trajet du domicile au point d'arrêt régulier et vice et versa la responsabilité est celle des parents de l'enfant. L'enfant sera remis à une personne habilitée nommément désignée par les parents de l'enfant. En cas d'absence de cette personne à l'arrêt, l'enfant sera ramené à l'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance de Grignols qui assurera le lien avec la famille d'où l'obligation de l'inscription à la Maison de l'Enfance. En cas de non inscription, l'enfant sera pris en charge par la Gendarmerie. En ce qui concerne les enfants qui pourraient rentrer seuls à leur domicile, ces derniers ne seront autorisés à le faire que sur autorisation écrite des parents.
- Sur le trajet à bord du véhicule, les parents de l'enfant sont responsables des dégradations subies par le véhicule ou tout autre occupant.
- A l'arrivée devant l'établissement scolaire, la responsabilité de l'organisateur ne s'applique plus dès que l'enfant a franchi les grilles de l'école. La responsabilité est transférée à l'établissement scolaire dans les règles prévues à cet effet.
- La responsabilité relève du SIVOS ou de la Communauté de Communes du Bazadais (Accueil périscolaire) lorsque la descente des enfants à l'école a lieu avant l'heure légale d'ouverture des portes de celle-ci (10 minutes avant l'heure des cours).

ARTICLE 9 - COÛT DU TRANSPORT SCOLAIRE.

Lorsque les bénéficiaires prennent le bus à l'arrêt principal de chaque commune validé par la Région Nouvelle Aquitaine (Mairie de chaque commune) le montant des frais d'inscription sont de 30€ par enfant et par an payable lors de l'inscription via le site de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 10 - ACCOMPAGNATEUR - RÔLE - FORMATION.

Une accompagnatrice est affectée dans le véhicule de ramassage scolaire assurant exclusivement le transport des élèves de l'école de Grignols. Elle est chargée d'assurer l'encadrement et la sécurité des élèves pendant leur transport dans le véhicule affecté aux circuits de ramassage scolaire organisés par le SIVOS de Grignols pendant l'année scolaire. Elle veillera notamment : au respect par les élèves des principales règles de discipline et de sécurité, au voyage assis des enfants, à la surveillance des opérations en bon ordre de montée et de descente des enfants, à l'interdiction de fumer dans les véhicules pendant le trajet, au port de la ceinture de sécurité, à la possession de la carte de transport scolaire dont doit être titulaire chaque enfant transporté, à la non surcharge des effectifs embarqués dans le véhicule de ramassage scolaire, à signaler au SIVOS de Grignols les auteurs d'indiscipline et de dégradations commises dans le véhicule.

En début d'année scolaire, les éventuels nouveaux accompagnateurs reçoivent une formation au cours de laquelle leur sont dispensés des conseils et recommandations sur leur rôle et l'organisation de l'évacuation du véhicule de ramassage scolaire en cas d'accident ou de sinistre.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE FONCTIONNEMENT.

L'inscription au service de ramassage scolaire sous-entend l'acceptation du présent règlement. L'inscription au service de ramassage scolaire sous-entend également un minimum d'assiduité; si les cas de forces majeures et autres absences ponctuelles sont tolérées, des absences répétées et non justifiées entraîneront la radiation du service.

Il est par ailleurs rappelé que conformément à l'article 8 du règlement, les parents ou les personnes nommément désignées par eux, doivent impérativement être présents aux arrêts prévus, à l'arrivée du car. En cas d'absence à ces arrêts, les enfants seront accompagnés à l'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance de Grignols. En cas d'absences répétées des parents à l'arrivée du car, les enfants seront exclus définitivement du ramassage.

Une bonne application du présent règlement permettra à moyen terme de réduire les kilomètres, donc les temps de transport. L'optimisation du tracé des circuits entraînera ainsi une modification des horaires de ramassage permettant aux enfants de partir plus tard de leur domicile le matin et de rentrer plus tôt chez eux le soir.

Françoise DUPIOL-TACH
Présidente du SIVOS

RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

TRANSPORT SCOLAIRE

La Sécurité

Tous les Jours j'y Veille

LES 12 REGLES D'OR

1. Je me **calme** à l'approche du car.
2. Je **retire le cartable du dos** pour le tenir à la main.
3. **J'attends l'arrêt** du car et je monte **sans** bousculer les autres.
4. Je **respecte** le conducteur.
5. Je **valide** ma carte de transport (non applicable pour l'instant en ce qui concerne le SIVOS).
6. Je **range mon cartable sous le siège**, pour dégager le couloir central.
7. Je suis **assis correctement**, le dos bien calé contre le siège jusqu'à l'arrêt absolu du véhicule. La **position debout est interdite** durant le trajet. **J'attache ma ceinture de sécurité.**
8. Je ne **fume pas** et je **n'utilise pas des allumettes** (ou briquets) et je ne **jette pas de projectiles**.
9. Je ne **détériorer pas** le matériel.
10. Je ne dois **pas toucher aux outils** et **dispositifs de sécurité** sans raison.
11. Je ne **traverse jamais la chaussée** devant ou derrière le car.
12. Par mesure de prudence, je dois **attendre que le car s'éloigne avant de traverser** la route.

SIVOS DE GRIGNOLS
56, Allées St Michel
33690 GRIGNOLS

Tel : 05 56 65 05 14
Fax : 05 56 25 61 22
sivosgrignols@wanadoo.fr

ROLE DE L'ACCOMPAGNATEUR
DU TRANSPORT SCOLAIRE

Un accompagnateur est affecté dans le véhicule de ramassage scolaire assurant exclusivement le transport des élèves de l'école de Grignols. Il est chargé d'assurer l'encadrement et la sécurité des élèves pendant leur transport dans le véhicule affecté aux circuits de ramassage scolaire organisés par le SIVOS de Grignols pendant l'année scolaire.

Il veillera notamment :

- au respect par les élèves des principales règles de discipline et de sécurité,
- au voyage assis des enfants,
- au bon port de la ceinture de sécurité,
- à la surveillance des opérations en bon ordre de montée et de descente des enfants,
- à l'interdiction de fumer dans les véhicules pendant le trajet,
- à la possession de la carte de transport scolaire dont doit être titulaire chaque enfant transporté,
- à la non surcharge des effectifs embarqués dans le véhicule de ramassage scolaire,
- à signaler au SIVOS les auteurs d'indiscipline et de dégradations commises dans le véhicule.

En début d'année scolaire, les éventuels nouveaux accompagnateurs reçoivent une formation au cours de laquelle leur sont dispensés des conseils et recommandations sur leur rôle et l'organisation de l'évacuation du véhicule de ramassage scolaire en cas d'accident ou de sinistre.

Françoise DUPIOL-TACH
Présidente du SIVOS

CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER PAR LES ENFANTS

La montée et la descente des élèves doivent s'opérer avec ordre et sans bousculade.
Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente.

Il doit attacher sa ceinture de sécurité (décret du 9 juillet 2003).

Il ne doit pas gêner le conducteur, le distraire ou de manière plus générale mettre en cause la sécurité.

Il est interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable;
- De fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquet;
- De jouer, crier ou projeter quoi que ce soit à l'intérieur et vers l'extérieur du véhicule;
- De toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours (lorsque le véhicule en est équipé);
- De manquer de respect aux autres élèves et au personnel (conductrice, accompagnatrice);
- De chahuter, de se disputer avec d'autres enfants transportés ainsi que de porter des coups et blessures aux autres enfants présents dans l'autobus de ramassage scolaire ou lors de l'attente de l'arrivée de ce dernier aux arrêts;
- De commettre des dégradations ou déprédations au véhicule.

Le couloir de circulation doit rester à tout moment libre ainsi que l'accès à la porte de secours (lorsque le véhicule en est équipé).

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent à cet effet être placés sous les sièges, ou lorsqu'ils existent dans les porte-bagages.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue de la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.